

**COMPTE-RENDU FINAL**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2016**

Le Conseil Communautaire du Sud-Ouest Amiénois s'est réuni le 14 Juin 2016 à 19h00 en la salle des fêtes d'Airaines, sous la Présidence d' Alain DESFOSSES.

**Délégués titulaires** : MONSIEUR DESFOSSES, MONSIEUR NOBLESSE, MONSIEUR BAILLEUL, MONSIEUR OUILLARD, MADAME LOEUILLET, MADAME VAUDET, MONSIEUR FORMET, MONSIEUR LENEL, MADAME VAN DYCKE, MONSIEUR HEBERT, MONSIEUR DESBFENDRAS, MONSIEUR THIVERNY, MONSIEUR DUPUIS, MONSIEUR POIRE, MONSIEUR DUTITRE, MONSIEUR LESUR, MONSIEUR CELISSE, MONSIEUR STOTER, MONSIEUR BOUCRY, MONSIEUR DUMEIGE, MADAME BON, MONSIEUR ROBITAILLE, MONSIEUR CHOPIN, MONSIEUR LOUIS, MADAME DE SAINT GERMAIN, MADAME LOUART, MADAME CHELLE-POIRET, MONSIEUR FURGEROT, MONSIEUR TEN, MONSIEUR GUILBERT, MADAME LOUVARD, MADAME VASSEUR, MADAME SINOQUET, MONSIEUR PASCHAL, MADAME SANGNIER, MONSIEUR LEFEUVRE, MONSIEUR BOSREDON, MONSIEUR DESPREAUX, MADAME MICHAUX, MONSIEUR NOPPE, MONSIEUR CHARBONNIER, MONSIEUR DEMARQUET, MONSIEUR SAELENS, MONSIEUR LECLERE, MADAME DELAIRE, MADAME LEDAIN, MONSIEUR AUZOU, MONSIEUR SNAUWAERT, MONSIEUR LABESSE, MADAME NOUGEIN, MONSIEUR GAILLET, MADAME CAUX, MONSIEUR VILTART, MONSIEUR CORDIER, MONSIEUR HESSE, MONSIEUR WATELAIN, MONSIEUR HETROY, MONSIEUR MARIAGE, MONSIEUR COSETTE.

**Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires** : MONSIEUR GUILBERT est remplacé par MONSIEUR GUILBERT, MONSIEUR DOINEL est remplacé par MADAME PERTRISSARD, MONSIEUR AVET est remplacé par MONSIEUR BOULET, MONSIEUR DENEUX est remplacé par MONSIEUR LEFEBVRE, MONSIEUR TURLLOT est remplacé par MONSIEUR BACHELET, MONSIEUR OUILLENT est remplacé par MONSIEUR LERY.

**Délégués titulaires ayant donné pouvoir** MONSIEUR TRABOUILLET (donne pouvoir à MADAME DELAIRE), MONSIEUR D'HAILLECOURT (donne pouvoir à MONSIEUR AUZOU), MADAME DUFEUILLE (donne pouvoir à MADAME LEDAIN).

**Etaient absents ou excusés** : MONSIEUR SOUMILLON (absent excusé), MADAME MICHEL (absente excusée), MONSIEUR IRIARTE ARRIOLA (absent excusé), MONSIEUR GOETHALS (absent excusé), MONSIEUR BODERAU (absent excusé), MONSIEUR FROIDURE (absent excusé), MONSIEUR MORARD (absent excusé), MONSIEUR BLAREL (absent excusé), MONSIEUR GERAUX (absent excusé), MONSIEUR PERIMONY (absent excusé), MONSIEUR MAGNIER (absent excusé), MADAME LECLERCQ (absente excusée), MONSIEUR DEWAELE (absent excusé), MONSIEUR DESMAREST (absent excusé), MONSIEUR LEROY (absent excusé), MADAME CALIPPE (absente excusée), MONSIEUR MORAIN (absent excusé), MONSIEUR DOINEL (absent excusé).

**Ordre du jour** :

1. DIRECTION
  - 1.1. Approbation du compte-rendu du 27 avril 2016
  - 1.2. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
  - 1.3. Désignation de délégués au sein du SIARL.
2. FINANCES
  - 2.1. Tarification des cantines et garderies à compter du 1er septembre 2016.

- 2.2. Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC).
3. CULTURE
  - 3.1. Chahut vert : extension de la régie de recette à la vente de repas de boissons.
  - 3.2. Chahut vert : fixation des prix de repas et boissons.
  - 3.3. Chahut vert : répartition des produits suite à vente des repas et boissons.
4. TOURISME
  - 4.1. Circuit du Larris de Blangiel.
5. EQUIPEMENT AQUATIQUE
  - 5.1. Dénomination de la voie desservant l'équipement aquatique.
6. URBANISME
  - 6.1. Modification du zonage du PLU de la commune de Poix-de-Picardie.
7. VOIRIE
  - 7.1. Convention de mandat travaux commune de Camps-en-Amiénois
8. RESTITUTION DES INFORMATIONS DU BUREAU
9. QUESTIONS DIVERSES
  - 9.1. Lieu du prochain conseil communautaire

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint le Président ouvre la séance. Le Président remercie la commune d'Airaines d'accueillir le Conseil Communautaire. Il rappelle que la séance est enregistrée et demande à chaque personne souhaitant prendre la parole de décliner son identité et la commune qu'elle représente, puis il invite le Conseil Communautaire à désigner un secrétaire de séance. Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, propose sa candidature que le Conseil investit à l'unanimité.

Le Président informe l'Assemblée qu'en préambule nous allons avoir deux présentations. L'une par Laura HEMERYCK, stagiaire à la Communauté de Communes qui va présenter le résultat des entretiens qu'elle a réalisés sur la fusion et la nouvelle gouvernance des communautés de communes. Et dans un deuxième temps, une présentation par Cécile DETAILLE sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).

- 1.) Laura HEMERYCK expose les éléments de la loi NOTRe et le contenu de son analyse. Son analyse est jointe à la présente.

Monsieur le Président souligne qu'il reviendra au futur conseil communautaire de décider des instances à mettre en place. Il indique qu'un dispositif semble faire l'unanimité : un vice-président de chaque secteur invite les conseils municipaux de son territoire pour débattre des projets de la communauté de communes. Il précise qu'il compte sur les délégués pour proposer des idées.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers, fait part de son désaccord quant au fait que les compétences attribuées aux vice-présidents et aux élus soient encadrés par des experts. Il rappelle que les conseillers sont des maires qui connaissent le terrain et ont des compétences particulières (eau, agriculture, industrie) et que les solutions figurant dans les études commandées (très coûteuses) sont parfois contraires au bon sens du terrain. Selon lui, le besoin en termes d'experts est modéré.

Le Président explique que le besoin concerne la confrontation entre la réglementation et le point de vue de l'élu.

Serge ZACHAREWICZ précise que Laura a proposé d'associer un vice-président élu à un expert-élu qui aurait une attirance pour le domaine de la commission.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil, estime que le vote électronique est nécessaire. Il estime également nécessaire que les commissions travaillent en amont et que le

compte rendu de leur réunion soit envoyé en amont des réunions du conseil communautaire afin de laisser du temps aux questions de remonter vers le bureau dans un va-et-vient d'informations qui réduirait l'inévitable inertie induite par la taille du Conseil Communautaire.

Serge ZACHAREWICZ rappelle que les élus reçoivent désormais les documents du conseil communautaire par voie électronique, grâce à l'application Connect'Elu sur laquelle se trouvent les comptes rendus des commissions et les projets de délibération. Cette application donne l'adresse mail de chaque élu et permet également d'apporter des observations et de les envoyer aux services de la communauté de communes ou à d'autres élus, en toute confidentialité. Une formation à l'utilisation de ces outils est prévue.

Le Président explique que l'ajout d'éléments en dernière minute restera inévitable. Il indique que cette présentation sera également faite aux élus de Conty et de Oisemont et il demande qu'un retour des interventions dans chaque communauté de communes soit fait.

Les communautés de communes continuent de se réunir, chacun se connaît de mieux en mieux.

## **2.) Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI).**

Le Président précise qu'Aurélié DA MOTA quittant l'établissement, est remplacée par Cécile Detaille.

Cécile Detaille explique que les publicités, les pré-enseignes et enseignes sont réglementées au niveau national par le Code de l'environnement. Le règlement local de publicité intercommunal (RLPI) de la communauté de communes adapte localement cette réglementation avec des dispositions moins permissives. Le RLPI concilie cadre de vie et liberté d'affichage.

La publicité désigne toute inscription forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention. Elle est interdite hors agglomération, sauf dérogation. En agglomération, la publicité n'est pas possible au-dessus de l'égout du toit des bâtiments ni à cheval entre le pignon et la façade.

Pour les pré-enseignes, les règles sont les mêmes que pour la publicité. Quatre activités donnent lieu à des pré-enseignes dérogatoires : monuments historiques, opérations/manifestations exceptionnelles, activités culturelles, fabrication/vente de produits du terroir liés au territoire.

Les enseignes désignent toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. L'enseigne ne peut pas être placée au-dessus de l'égout du toit ni au-dessus du toit et elle ne doit pas dépasser de 25 cm de la façade.

D'octobre 2015 à janvier 2016, un diagnostic a été élaboré, il est disponible sur le site internet du PLUI. De février à juin 2016, les orientations du RLPI ont été définies, elles seront présentées au conseil communautaire au mois de septembre puis les communes en débattront jusqu'au mois de décembre. Le document sera finalisé de janvier à mars 2017. En 2019, l'enquête publique sera réalisée pour ce document, en même temps que celle du PLUI.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines demande si le coût de cette modification de la réglementation a été évalué. En effet, à Airaines, aucune enseigne de commerce n'est aux normes.

Jannick LEFEUVRE, commune de Lafresguimont-Saint-Martin et vice-président en charge de l'urbanisme répond que ce coût n'a pas été évalué. Il n'est pas envisagé d'établir une réglementation encore plus restrictive que les dispositions nationales. Dès aujourd'hui, il convient de faire en sorte que les projets d'installation d'enseigne ou de publicité soient conformes aux

règles existantes pour éviter les dépenses ultérieures. Il précise que les professionnels disposeront d'un délai de 6 ans après 2019 pour se mettre en conformité avec la réglementation. Le code de l'environnement existait depuis longtemps et a été revu en juillet 2015.

Serge ZACHAREWICZ ajoute que la DDTM a commencé à envoyer aux commerçants des rappels à la règle. À terme, l'ensemble des commerçants seront alertés sur la nécessaire mise aux normes.

Albert NOBLESSE demande sur quelles bases reposent les dispositions (25 cm au-dessus du toit, etc...). Il estime que ces règles sont trop tatillonnes.

Le Président déplore que les règles soient les mêmes pour les grandes villes saturées de publicités et les plus petites communes qui n'ont pas ces problèmes.

Serge ZACHAREWICZ rappelle que ces règles sont issues du Code de l'environnement approuvé par les députés et sénateurs. Il est possible de saisir l'association des maires pour faire remonter d'éventuelles remarques aux députés et sénateurs.

## **1. DIRECTION**

### **1.1. Approbation du compte rendu 27 avril 2016**

Le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur le compte-rendu du Conseil Communautaire du 27 avril 2016. Aucune remarque n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **1.2. Schéma départemental de coopération intercommunale**

Le Président informe l'Assemblée que les communes d'Allery, Fourdrinoy, Le Mesge et Saisseval ont émis le souhait de rejoindre la future intercommunalité. Il propose de délibérer ce jour sur le principe de l'intégration de ces 4 communes sachant qu'elles n'intégreront pas la communauté de communes le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Concernant Allery, les enfants de cette commune se rendent au collège d'Airaines et son assainissement rejoint le réseau d'Airaines. Les communes de Fourdrinoy et Saisseval travaillent sur les questions scolaires avec la commune de Oissy. De plus, elles sont plus proches géographiquement.

Philippe BOSREDON, commune de Laleu demande si le préfet décidera de ce rattachement.

Colette MICHAUX, commune de Liomer, explique qu'un projet de découpage existe. Elle confirme que la communauté de communes doit se prononcer sur l'accueil éventuel de ces communes après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines confirme que les liens avec Allery sont étroits depuis longtemps.

Le Président confirme que lors de la CDCI, il avait été confirmé que les communes devaient délibérer et motiver leur souhait de rejoindre telle ou telle communauté de communes, ce qu'elles ont fait.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, demande si le taux d'imposition d'Allery est supérieur à celui de la Communauté de Communes. S'il est inférieur, il serait bon d'aligner le taux de la communauté de communes sur celui d'Allery.

Il lui est indiqué qu'il est inférieur.

Sylvain CHARBONNIER demande s'il est demandé aux conseillers de délibérer une nouvelle fois sur la fusion des trois EPCI blocs à blocs.

Le Président répond par l'affirmative et précise que c'est le préfet qui le demande.

Serge ZACHAREWICZ indique que les communes disposent d'un délai de 75 jours pour délibérer sur le schéma départemental de coopération intercommunale qu'elles ont reçu et que l'absence de délibération vaut consentement.

Sylvain CHARBONNIER s'enquiert des motivations des communes à rejoindre la communauté de communes.

Le Président explique que les communes de Fourdrinoy, Le Mesge et Saisseval font partie du syndicat scolaire de Oissy. De plus, elles se sentent quelque peu délaissées par la Communauté de Communes Ouest-Amiens. Enfin, elles font partie géographiquement du plateau.

Il précise que le vote porte sur la fusion des trois communautés de communes et l'arrivée des communes précitées après autorisation du préfet.

Le Président propose de voter :

- sur le principe de fusion des trois EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 dans un premier temps.

***Le Conseil Communautaire par 67 voix POUR et une voix CONTRE (Yannick DUMEIGE) approuve le périmètre du SDCI tel que présenté.***

- sur le principe de l'arrivée éventuelle des quatre communes dans les années futures.

***Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré à la majorité, 1 ABSTENTION (Philippe BOSREDON), approuve l'adhésion des communes d'Allery, Fourdrinoy, Le Mesge et Saisseval au futur EPCI issu de la fusion.***

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire sera amené à délibérer ultérieurement sur l'arrivée de ces communes.

Alain DESBIENDRAS demande si l'arrivée de ces communes modifiera la constitution des commissions et du bureau.

Le Président répond qu'il leur sera proposé de choisir de rejoindre telle ou telle commission et que les élections interviendront peu de temps après.

Yannick DUMEIGE observe que ce vote concerne seulement la CCSOA.

Le Président répond que les deux autres Communautés de Communes envisage de délibérer également sur le principe de ne pas s'opposer à l'arrivée de ces communes.

### **1.3. Désignation de délégués au sein du SIARL (Syndicat intercommunal aménagement Rivière du Liger).**

Le Président informe l'Assemblée que par correspondance du SIARL reçue le 17 mai dernier, il convient de désigner des délégués pour représenter les communes d'Arguël, Brocourt, Liomer, Le-Quesne et Lafresguimont-Saint-Martin et propose :

- Arguel : SOUMILLON Gilles et SOUMILLON Béatrice
- Brocourt : VERRIERE Sébastien et DEMARQUOIS Gina
- Liomer : LASPEYRES Marc et BOURGEOIS Françoise
- Le-Quesne : RESLING Claude et LAFARGUE Guillaume.

- Guibermesnil (commune de Lafresguimont) : SANNIER Hervé et CARON Francis.

En l'absence de questions, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, désigne les personnes ci-dessous pour siéger au sein du SIARL.***

## 2. FINANCES

### **2.1. Tarification des cantines et garderies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016**

Le Président informe l'Assemblée que la commission « scolaire » se réunit régulièrement et que des réunions avec les agents du secteur scolaire et les enseignants ont permis de répondre à leurs questions. Il souligne que seuls les tarifs de la cantine ont augmenté dans les communes où ils étaient très bas comme à Beaucamps-le-Vieux, Liomer et Quesnoy-sur-Airaines et propose les tarifs ci-dessous :

| Nom de commune   | Prix garderie   | Prix Cantine |
|--|---|--------------|
| Beaucamps le vieux   | 1€/service  | 3.20€        |
| Sisco des Cytises<br>(Quesnoy sur<br>Airaines/Avelesges/tailly<br>l'arbre à mouches/Warlus)      | 1€ /heure   | 3.20€        |
| Liomer   | 0,30 ct d'€ pour 15min  | 3.20€        |
| Airaines   | QF <530: 1€ Matin/1,50€ Soir<br>QF >530: 1,20€ Matin/1,70€ Soir   | 3.50€        |
| Sisco<br>Croixrault/<br>Epllessier/Meigneux/caulières  | 2,20€ matin/3,50€ soir<br>4,95€ journée   | 3.60€        |
| Sisco de Gauville<br>(Fourcigny/Gauville/Lignièrès<br>châtelain/Marlès/Morvillers<br>st saturnin | Famille <550 → 15€<br>Famille 501 à 649 → 17€<br>Famille +650 → 20€<br>par mois   | 3.80€        |
| Sisco<br>Molliens Dreuil   | De 1.20€ à 1.40€/service<br>selon le quotient familial  | 3.85€        |
| Sisco des villers du plateau<br>(Quevauvillers/Fresnoy/<br>Courcelles)                           | Matin 2.68€/2.81€<br>Soir/ 4.03€/4.23€<br>/Journée/6.05/6.36  | 3.90€        |
| Hornoy le bourg  | 3€ matin et soir<br>tarif occasionnels 1€ M/S   | 3.90€        |
| Poix De Picardie/ SIEPM  | Tarif entre 1.88€ et 2.92€ par plage<br>horaire:7H30/8H30-16H30/17H30-<br>17H30/18H30 en fonction du quotient familial<br>0/600-601/750-751/900-901/1050-1051/1400-<br>1401 et plus | 4€           |
| Sisco<br>Equennes - Eramécourt   | 2.50€/ heure  | 4.30€        |

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers précise qu'il n'y aura plus de réduction pour les deuxième et troisième enfants et souligne que le système du quotient familial sera élargi à l'ensemble des communes, il sera calculé sur un niveau médian.

Le Président confirme et précise que cela devra néanmoins être validé par les élus des trois communautés de communes.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune, demande pourquoi le tarif n'est pas le même partout et que cela va être gênant pour les agents qui en cas de nécessité de services seront appelés à se déplacer sur le territoire.

Le Président répond que la Communauté de Communes dispose d'un délai pour aligner les tarifs. La mise en place d'un tarif unique pour les agents est envisageable. Il propose d'examiner cette possibilité à la rentrée.

Serge ZACHAREWICZ précise que tous les agents ne souhaitent pas prendre leur repas à la cantine. Le repas ne leur est pas facturé mais intégré sous forme d'avantage en nature.

Colette MICHAUX, commune de Liomer explique qu'une démarche d'équilibrage progressif des tarifs est poursuivie.

Le Président propose de voter sur la tarification des cantines et garderies à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

En l'absence de nouvelles questions, le Président soumet ce point au vote.

### ***Le Conseil Communautaire unanime adopte les tarifs susvisés.***

#### **2.2. Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Le Président rappelle à l'Assemblée que chaque commune a été destinataire de ces montants. Il rappelle les choix qui sont offerts au Conseil Communautaire quant à la répartition du FPIC :

1. conserver la répartition proposée par les services de l'Etat et dite de droit commun.
2. opter pour une répartition à la majorité des deux tiers, cela signifie que cette répartition doit être adoptée à la majorité des deux tiers du conseil communautaire. Cette répartition ne peut avoir pour effet ni de majorer ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.  
Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum de 3 critères précisés par la Loi. Ces 3 critères sont :
  - l'écart entre le revenu par habitant de chaque commune et le revenu moyen par habitant de l'EPCI.
  - du potentiel fiscal ou financier par habitant de chaque commune au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant de l'EPCI.
  - Auquel peuvent s'ajouter d'autres critères choisis par le Conseil Communautaire.
3. opter pour une répartition dérogatoire libre ou reversement suivant des critères qui nous sont propres. Pour ce faire, une délibération adoptée à l'unanimité de l'organe délibérant de l'EPCI est nécessaire.

Le Président propose à l'Assemblée comme en 2015 d'opter pour la solution 2 « répartition à la majorité des deux tiers ». Les montants 2016 sont plus élevés qu'en 2015, il rappelle que l'équipement aquatique doit être financé. Par ailleurs, l'entreprise s'implantant sur la ZAC présentera sa demande de permis de construire, ce dernier serait déposé dans les prochains

jours, l'instruction durerait 6 mois et les travaux commenceraient début 2017. La route pénétrante (d'un coût d'environ 1 million d'euros) devra être réalisée à l'automne.

Le Président se réjouit de l'arrivée de cette entreprise. Les installations se situent sur un terrain de 2 hectares et comprennent un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup>. Dans un premier temps seule l'unité de découpe des fruits sera mise en service sur 2 500 m<sup>2</sup>, puis des unités de jus de fruits et de découpe de légumes seront ajoutées ultérieurement.

Colette Michaux préférerait maintenir les dispositions prévues par la péréquation nationale et ne pas diminuer la dotation dans la mesure où les taux vont augmenter.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil votera contre comme en 2015. En effet, suivre la réglementation nationale paraît plus juste.

Le Président rappelle que des projets structurants pour la communauté de communes sont engagés et qu'il convient d'en tenir compte.

Colette MICHAUX, commune de Liomer rappelle que les communes ont déjà fait des efforts importants et elle souhaiterait que cette année la dotation ne diminue pas.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines estime qu'en 2016 la communauté de communes aurait pu faire abstraction de la récupération d'une partie des fonds de péréquation. Il rappelle que les budgets ont été fondés sur un certain niveau de dotation. Il regrette que le bureau se soit prononcé pour cette diminution de la dotation mais il suivra son avis étant donné qu'il est constitué de représentants du conseil communautaires.

Le Président précise effectivement que c'est le bureau réuni la semaine dernière qui a émis un avis favorable sur le sujet. Il confirme qu'il revient au conseil communautaire d'en décider.

En l'absence de nouvelles questions, le Président soumet ce point au vote.

Vote « Contre » : M. Desbiendras, M. Bachelet, M. Snauwaert, M. Hesse, M. Lesur, M. Cordier, M. Charbonnier, Mme Boulet, M. Lefebvre (Meigneux), M. Noppe, M. Celisse, M. Bosredon, M. Gaillet, Mme Michaux, M. Labesse, Mme Nougain, Mme Chelle-Poiret, Mme Vasseur, M. Dutitre, M. Watelain, M. Lery, M. Dumeige et M. Guilbert).

Abstentions : M. Stoter, Mme Vaudet, Mme Loeuillet, M. Bailleul, M. Lenel, Mme Sinoquet, M. Louis, M. Louart, Mme de Saint Germain, M. Hetroy, M. Formet, Mme Louvard, M. Guilbert F).

Le Président indique qu'avec 32 voix POUR, la majorité des deux tiers (37 voix) n'a pas été atteinte. Par conséquent, la répartition de droit commun (option 1) proposée par la préfecture sera adoptée.

***Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, n'ayant pas obtenu la majorité des 2/3 conserve la répartition du FPIC 2016 selon la procédure de droit commun.***

### **3. CULTURE**

#### **3.1. Chahut vert : extension de la régie de recette à la vente de repas et boissons**

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient d'étendre la régie « culture » à la vente de repas et boissons à l'occasion du Festival « Le Chahut Vert » 2016.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.



***Le Conseil Communautaire unanime adopte l'extension de la régie « Culture » à la vente de repas et boisson.***

### **3.2. Chahut vert : fixation des prix de repas et boissons**

Le Président informe l'Assemblée que les Comités des Fêtes d'Airaines, Croixrault et Poix-de-Picardie procéderont à la vente de repas et boissons à l'occasion du Chahut Vert et qu'il convient d'en fixer le prix et propose les tarifs suivants :

- Américain : 4,5 €
- Barquette frites-chipolata-merguez : 3,5 €
- Barquette de frites : 2 €
- Bière : 2 €
- Kir, vin rosé, Ice-Tea, Oasis, Coca Cola, Orangina, Schweppes Agrumes, Perrier : 1,50 €
- Eau et café : 1 €

Le Président souligne que ce sont les tarifs habituels pratiqués sur les différentes manifestations.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime adopte les tarifications susmentionnées.***

### **3.3. Chahut vert : répartition des produits suite à la vente des repas et boissons**

Le Président propose à l'Assemblée que les comités des fêtes des trois communes concernées conserve 60 % des bénéfices (charges déduites) et que 40 % reviennent à la CCSOA.

En l'absence de question, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime adopte la répartition proposée.***

## **4. TOURISME**

### **4.1. Circuit du Larris de Blangiel**

Le Président informe l'Assemblée que le Département propose que le circuit du larris de Blangiel soit classé d'intérêt départemental et d'en reprendre l'entretien moyennant subvention.

*Jean-Jacques STOTER*, commune de Briquemessnil-Floxicourt demande si la subvention du conseil départemental est annuelle.

Il lui est répondu par l'affirmative.

En l'absence de nouvelles questions, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime approuve la reprise du circuit du larris de Blangiel par le Département et autorise le Président à signer la convention d'entretien à venir.***

## **5. ÉQUIPEMENT AQUATIQUE**

### **5.1. Dénomination de la voie desservant l'équipement aquatique**

Le Président informe l'Assemblée qu'il convient de dénommer la voie desservant l'équipement aquatique. Il propose de dénommer cette voirie « rue des Pionniers » en lien avec le nom de la ZAC. Il souligne que cette dénomination est demandée notamment par l'EDF, France Télécom, etc...

Le Président souligne que la commission a déjà commencé à travailler sur le nom qui sera donné à l'équipement aquatique et informe l'Assemblée que les agents communautaires ont proposé le nom « Eldorado », mais bien évidemment la commission en débattrait.

En l'absence de nouvelles questions, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime adopte la dénomination de la voie desservant l'équipement aquatique : rue des pionniers.***

## **6. URBANISME**

### **6.1. Modification du zonage du PLU de la commune de Poix-de-Picardie.**

Le Président invite Rose-France DELAIRE de la commune de Poix-de-Picardie à faire part d'une demande de modification du zonage du PLU.

Rose-France DELAIRE explique que cette modification provient d'une réflexion menée dans le cadre d'un FISAC et est demandée par un investisseur envisageant d'implanter une seconde grande surface à Poix-de-Picardie. En effet, une étude commandée par son prédécesseur avait révélé que les commerces du centre-ville étaient vieillissants et poussaient les consommateurs vers Grandvilliers et son offre commerciale attractive. L'investisseur en question souhaite implanter une seconde grande surface – qui ne soit pas surdimensionnée afin de ne pas tuer le commerce local – sur une surface de 2 500 m<sup>2</sup>. La commune ne dispose pas de possibilités d'accueil. La zone à requalifier se trouve entre l'échangeur A16 et A29, à la sortie de la ville en direction de Conty. Trois enseignes seraient intéressées par cette implantation.

Sylvain CHARBONNIER, commune de Molliens-Dreuil estime que c'est un beau projet mais il s'étonne que la commune de Poix-de-Picardie y soit favorable étant donné la présence en son centre-ville d'un supermarché permettant de faire cohabiter les commerces de proximité dans un centre-bourg. Il fait part de sa vive inquiétude pour le devenir des commerces de proximité face à ce changement d'organisation.

Rose-France DELAIRE répond que dans le cadre du FISAC les commerçants avaient été consultés, ils savent qu'un client qui fait ses courses à Grandvilliers ne reviendra pas obligatoirement acheter son pain ou ses produits alimentaires à Poix-de-Picardie. Ils attendent donc une proposition adaptée pour garder les consommateurs à Poix-de-Picardie. Ils savent que si cela n'arrive pas à Poix-de-Picardie, cela arrivera ailleurs. Ils sont donc favorables à cette implantation. Elle rappelle qu'elle soutient et défend les commerces de proximité de sa ville.

Alain LESUR, commune de Blangy-Sous-Poix fait part de sa surprise de voir à nouveau sa commune rattachée à Poix-de-Picardie par un supermarché. Il votera contre cette proposition.

Rose-France DELAIRE estime qu'il existe d'autres façons de se rapprocher, c'est la vocation des syndicats. Elle demande si Alain LESUR a consulté ses habitants et demande quelle est la barrière entre ces communes ?

Alain LESUR estime que le lieu d'implantation envisagé aurait pu accueillir d'autres activités.

Rose-France DELAIRE répond qu'une marge sera conservée pour développer de l'habitat. Elle estime que la surface de 2 500 m<sup>2</sup> n'est pas démesurée.

Claude LOUIS, commune de Croixrault explique que la commission économique s'est réunie plusieurs fois et a abordé ce sujet et a approuvé ce projet. Il s'étonne que l'intérêt communautaire ne prime pas. Il rappelle que des surfaces doivent être comblées et que la zone envisagée est propice à l'installation d'activités annexes favorables à la création d'emploi.

Rose-France DELAIRE répond que ce n'est pas un projet démesuré. Une implantation sur la zone de Croixrault n'est pas envisagée. Elle rappelle que les objectifs de la Mine d'Or ne sont pas les mêmes que ceux d'un bourg comme celui de Poix-de-Picardie. La surface envisagée de 2500 m<sup>2</sup> est similaire à celle du Carrefour Market.

Sylvain CHARBONNIER conclut que ce ne sera donc pas un hypermarché.

Jean-Marc LABESSE, commune de Quevauvillers s'étonne de ce projet. Le centre de Poix-de-Picardie est très attractif, il estime que cette implantation mettrait en péril cet ensemble. Il est favorable à un maillage d'équipements commerciaux autour de 1 000 m<sup>2</sup>. Quevauvillers se trouve sur une route passante (12 000 personnes par jour) alors que la fréquentation de la route de Blangy est faible. Il rappelle que les habitants de Poix-de-Picardie n'ont pas vu d'un bon œil la création d'un Intermarché à Quevauvillers.

Rose-France DELAIRE demande sur quoi se fonde Monsieur Labesse pour affirmer que les habitants de Poix-de-Picardie n'ont pas vu d'un bon œil la création d'un Intermarché à Quevauvillers.

Monsieur le Président rappelle que lorsque la CCSOA avait pris la compétence PLU intercommunale il avait été convenu que lorsqu'une commune souhaitait réviser son PLU la CCSOA ne s'y opposerait pas.

Rose-France DELAIRE indique que pour l'instant aucun projet concret n'existe et elle remercie le Président d'avoir accepté cette demande de révision.

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines rappelle que lors des réunions de commission économique l'avenir de la zone avait été évoqué ainsi que l'implantation de grandes surfaces et qu'il avait défendu l'idée de ne pas déshabiller l'un pour habiller l'autre. Il est opposé à l'implantation de commerces alimentaires. Il est très étonné de cette décision et il rappelle que Madame Delaire veillait à ce qu'aucune grande surface de distribution de produits alimentaires ne s'implante sur la zone de Poix-de-Picardie.

Rose-France DELAIRE répond qu'elle travaille dans l'intérêt communautaire et doit écouter les demandes. Elle rappelle que cette décision n'est pas une réponse à un promoteur mais s'inscrit dans le cadre d'un FISAC et que cette réflexion est portée depuis plusieurs années.

Alain DESBIENDRAS, commune de Beaucamps-le-Jeune s'enquiert de l'estimation du nombre d'emplois que cela pourrait créer.

Rose-France DELAIRE répond que cela créerait autant d'emplois que le Carrefour Market. Elle précise que le projet n'est pas assez avancé pour le déterminer avec précision.

Philippe BOSREDON, commune de Laleu s'étonne que ce projet survienne alors que personne ne s'y attendait.

Le Président explique que cela n'a pas été traité en commission économique de la CCSOA puisqu'elle n'a pas de compétence sur les communes. La commission a fait des constats et s'est posé des questions mais n'a pris aucune décision.

Philippe BOSREDON s'étonne que ce projet survienne alors qu'il existe la possibilité d'implanter une zone à Croixrault prochainement.

Le Président répond qu'il n'est pas demandé au conseil d'autoriser une implantation commerciale à Poix-de-Picardie mais de réviser un PLU et il rappelle l'engagement moral pris lors de la prise de compétence du PLUI.

Emmanuel AUZOU, commune de Poix-de-Picardie rappelle que le développement de la zone d'activité de Croixrault a été abordé et débattu en commission économique. Il précise que la révision émane du FISAC qui est un travail de longue haleine. Il explique que les centres villes s'appauvrissent, ils doivent être redynamisés. Pour ce faire, la commune a une vision globale du développement de l'activité économique, elle doit être réactive. Il précise que ce projet émane d'un dossier élaboré avec la CCI et discuté avec le commerce local.

En l'absence de nouvelles questions, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire par 60 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (M. CHARBONNIER, M. LOUIS, M. LABESSE, Mme NOUGEIN, Mme VASSEUR, M. BOSREDON, M. LESUR et M. BACHELET) invite son Président à entamer toutes les démarches nécessaires à la modification du zonage du PLU de la commune de Poix-de-Picardie.***

## **7. VOIRIE**

### **7.1. Convention de mandat travaux commune de Camps-en-Amiénois**

Le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur la convention de mandat à intervenir avec la commune de Camps-en-Amiénois pour un montant de travaux estimé à 1 993,22 € HT.

En l'absence de questions, le Président soumet ce point au vote.

***Le Conseil Communautaire unanime valide la convention de mandat à intervenir avec la commune de Camps-en-Amiénois.***

## **8. RESTITUTION DES INFORMATIONS DU BUREAU**

Le Conseil Communautaire donne acte à son Président de la restitution des informations suivantes :

- Des subventions à hauteur de 25 000 € ont été attribuées dans le cadre de l'OPAH à des foyers du territoire.
- Culture : la tarification du billet de sorties pour la période de septembre à décembre 2016 est fixée à 5 € l'entrée, 10 € le Pass Solo et 15 € le Pass Duo.
- Culture : une subvention de 600 € a été attribuée à l'Association « Les Amis du Mont d'Arguël » pour les Scènes d'été 2016.
- Adhésion à Agro-Sphères au titre de 2016 (coût 1 000 €/an). Il explique qu'Agro-Sphères est une émanation des chambres d'agriculture qui s'étend à l'ensemble de la Picardie et s'étendra prochainement peut-être à la région Hauts-de-France, elle met en réseau les entreprises agroalimentaires.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **Visite du chantier de la piscine**

Monsieur le Président rappelle qu'une visite du chantier de la piscine aura lieu vendredi 17 juin à 10h30. Il demande aux personnes qui souhaitent y participer de s'inscrire.

### **Prochaine réunion du conseil communautaire**

La prochaine réunion du conseil communautaire pourrait se tenir à Caulières fin Août.

### **Documents à remplir**

Jannick LEFEUVRE demande aux élus de bien vouloir remplir et retourner les documents remis en début de réunion.

### **Politique territoriale**

Jean-Jacques STOTER explique qu'un dispositif transitoire a été décidé pour l'année 2016 car un plan triennal n'est pas possible étant donné la réforme territoriale. Le département a décidé

qu'au niveau de chaque EPCI existant une dotation serait prévue pour gérer les demandes de contribution, à hauteur de 188 000 euros. Le département avait précisé qu'il suivrait les dossiers transmis par l'EPCI pour le 1<sup>er</sup> juillet sur la base de ce qu'auraient décidé les conseillers départementaux concernés. Ces derniers ont décidé que les dossiers de demande de subvention transmis pour le 1<sup>er</sup> juillet au département émanant du territoire concerneront des travaux allant dans le sens de la compétence transférée en 2016 (scolaire et périscolaire) et le dossier économique de la zone d'activité de l'EPCI.

Monsieur le Président félicite les conseillers départementaux pour leur esprit constructif en faveur de la CCSOA.

Sylvain CHARBONNIER s'étonne car à la commission scolaire il lui a été dit et répété qu'il n'y aurait pas d'investissement. Il explique qu'en seulement deux mois les élus n'auraient pas le temps nécessaire à monter un dossier de demande d'aide approprié. Ce qui signifie que l'ensemble de cette enveloppe est en réalité fléché vers la zone d'activité.

Yannick DUMEIGE, commune de Bussy-les-Poix observe que le budget scolaire initial était moins élevé que celui qui a été voté...

### **Autres**

Albert NOBLESSE, commune d'Airaines explique que les opérations Plaine en fête et le Chahut Vert sont organisées concomitamment et que la commune d'Airaines s'était déjà engagée à louer ses barnums à Plaine en fête. Par conséquent, il convient de rechercher des barnums pour le Chahut vert.

Monsieur le Président déplore que les organisateurs changent chaque année la date de Plaine en fête alors que celle de Chahut Vert est fixe.

*L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses supplémentaires, la séance est levée à 21h30.*

**Le secrétaire de séance**

**Sylvain CHARBONNIER**



**Le Président**

**Alain DESFOSSÉS**

